



Nos valeurs



Quelques Statistiques



Nos prespations



Nos engagements



Notre fonctionnement



Nos règles



NOS VALEURS:



Des formations conformes aux programmes officiels de l'INRS pour les formations certifiantes et des programmes validés avec vous pour les formations spécifiques.



Des méthodes pédagogiques qui mettent l'acquisition des compétences au centre de nos objectifs.



Des formateurs expérimentés et issus du terrain.

Andragogie: Désigne l'art et la science d'enseigner aux adultes. Elle s'oppose à la pédagogie, qui concerne l'enseignement aux enfants.



Notre organisme de formation prône l'andragogie active basée sur 7 principes.

1. Les adultes apprécient la variété.
2. Les adultes veulent être guidés et non jugés,
3. Les adultes mémorisent dans une atmosphère détendue,
4. Les adultes ne s'instruisent que s'ils en ressentent le besoin,
5. Les adultes progressent en résolvant des problèmes liés à la réalité,
6. Les adultes apprennent par la pratique, et non par l'enchaînement logique,
7. Les adultes ne s'informent et ne se perfectionnent que s'ils y sont motivés.



Depuis sa création en **2014**, PREFAS Incendie a conforté son **savoir-faire** dans le domaine de la formation professionnelle et continue en matière de Santé Sécurité Environnement.

L'**expertise** de nos formateurs-consultants nous permet de couvrir tous les domaines de formation en matière de SSE, et notre catalogue, riche de sept thématiques différentes, témoigne de notre **engagement** à vous apporter la réponse précise à vos attentes et la diversité dans les prestations proposées.



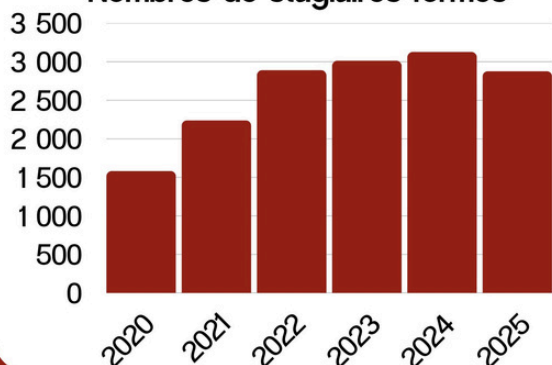
QUELQUES STATISTIQUES:

STATISTIQUES FORMATIONS DISPENSÉES

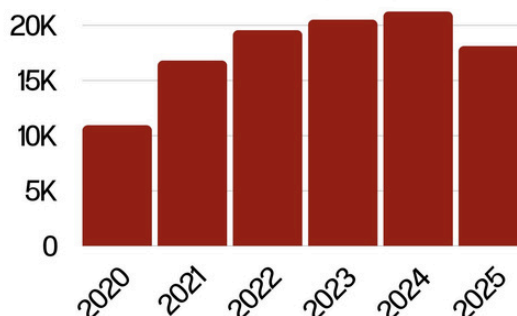
Avis suite aux évaluations à chaud des formations
noté donnée sur 5 étoiles



Nombres de stagiaires formés



Nombre total d'heures de formation
25K suivies par les stagiaires





QUELQUES STATISTIQUES:

STATISTIQUES FORMATIONS DIPLOMANTES:

FI SST et MAC SST

Taux de réussites formations **FI SST**
dispensées en 2026

100 % réussite
0% Échec / Absence à l'examen

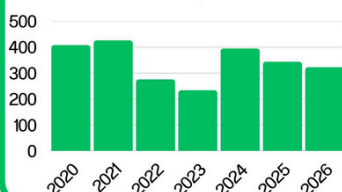
100 %

Taux de réussites formations **MAC SST**
dispensées en 2026

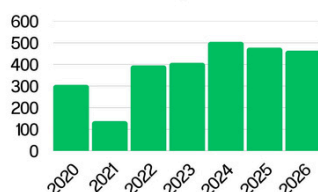
100 % réussite
0% Échec / Absence à l'examen

100 %

Nombres de stagiaires formés



Nombres de stagiaires formés



STATISTIQUES FORMATIONS DIPLOMANTES:

AIPR

Taux de réussites formations initiales **AIPR**
dispensées en 2026

100 % réussite
0% Échec / Absence à l'examen

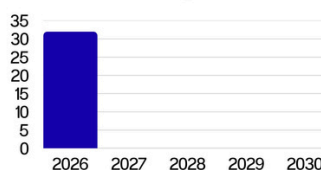
100 %

Taux de réussites formations recyclages **AIPR**
dispensées en 2026

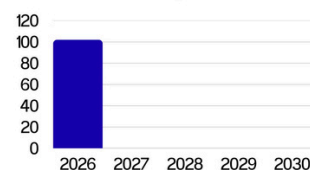
100 % réussite
0% Échec / Absence à l'examen

100 %

Nombres de stagiaires formés



Nombres de stagiaires formés





NOS PRESTATIONS:

Formations Secourisme

- Formation initiale de sauveteur secouriste du travail (FI SST)
- Formation maintien et actualisation des compétences d'un SST (MAC SST)
- Formation à l'utilisation d'un défibrillateur Automatisé Externe (DAE)



Formations Incendie-Evacuation

- Formation Manipulation des extincteurs
- Formation d'Équipier de Première Intervention (EPI)
- Formation Guide et Serre-Files (GSF)
- Formation d'Équipier de Seconde Intervention (ESI)
- Formation au port d'un appareil Respiratoire Isolant (ARI)
- Formation au contact d'une Atmosphère Explosive (ATEX)



Manutentions manuelles

- Formation sensibilisation Gestes et Postures (GP)
- Formation Prévention des Risques Liés à l'Activité Physique (PRAP)
- Formation sensibilisation manutention manuelle (SMM)

Prévention des risques professionnels

- Formation Référent Santé/sécurité
- Formation référent harcèlement
- Formation référent santé mentale
- Formation prévenir les Risques Psycho-sociaux (RPS)
- Formation SSCT des membres élus du CSE
- Formation à la réalisation du Document Unique
- Validation et/ou Mise en Place d'un Système de Management Santé/Sécurité/Environnement (SMS/SME)
- Formation mise en place et gestion d'une cellule de crise
- Diagnostic de votre organisation Santé/Sécurité





Habilitation électrique

Formation Initiale et recyclage Habilitation Électrique :

- Personnel Non Électricien (HOB0, BS, BE Manoeuvre...)
- Personnel Electricien (B1-H1, B2-H2, BC-HC, BR)



Conduite d'engins

Formation Initiale et Recyclage Autorisation de conduite / CACES d'engins

- Gerbeur
- Chariot élévateur,
- Engins de chantier,
- Grue auxiliaire,
- Nacelle élévatrice,



Sécurité

- Formation Animer quart d'heure et causerie sécurité
- Formation Analyse des accidents et incidents
- Formation Sensibilisation sécurité de vos salariés
- Formation Travail en hauteur - circulation sur citernes
- Formation Travail en hauteur - utilisation d'échelles et d'escabeaux
- Formation Travail en espace confiné
- Formation sensibilisation au Risque Chimique
- Formation transport de matières dangereuses EXIGENCES DU CHAPITRE 1.3 de l'ADR
- Formation Prévention Routière en Entreprise
- Formation Gestion des entreprises extérieures
- Formation Rédaction et Utilisation d'un Plan de Prévention Formation
- Permis de Feu Journée
- Journée Sécurité « SAFETY DAY »





NOS ENGAGEMENTS POUR DES PRESTATIONS DE QUALITÉ :



Accueil individualisé pour
construire la formation,



Accompagnement tout le long de la
prestation,



Suivi post-formation pour contrôler
l'acquisition des compétences,



Veille informative en fonction des
besoins exprimés,



Amélioration continue des
prestations.



ORGANISATION D'UNE FORMATION :

Avant la formation

Toute personne ou entreprise souhaitant des informations sur une formation peut se renseigner sur le site web www.prefasincendie.fr, par une demande par e-mail, par un appel téléphonique. Nous nous engageons à vous répondre sous 48 heures pour vous donner l'avancement du traitement de votre demande. Dans tous les cas, votre demande sera analysée et une étude de faisabilité de votre projet sera réalisée.

Vous trouverez le programme de formation via un flash code sur votre convocation.

Pendant la formation

La formation est en lien avec le programme de formation validé par votre formation. Un tour de table des attentes individuelles est animé en début de formation pour contrôler l'adéquation entre les attentes apprenants et les objectifs de la formation. L'apprenant évalue la formation et les intervenants en fin de session. Ce document essentiel pour faire évoluer les prestations est récupéré par le formateur à la fin de la session de formation. Une consolidation sous forme de bilan global est adressée à l'entreprise. Les évaluations individuelles sont remises au commanditaire.

Après la formation

Le consultant-formateur reste disponible après la formation pour des conseils et/ou orientations dans la consolidation des compétences acquises.

Retrouver sur ce lien notre politique handicap :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX APPRENANTS :

Article 1, Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par PREFAS Incendie.

Article 2, Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3, Règles générales d'hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4, Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet: l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.



Article 5, Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 6, Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'entreprise de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 7, Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'entreprise d'accueil ou bien au formateur animant la session.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fera l'objet d'une déclaration par auprès du service RH/formation de l'entreprise d'accueil.

Article 8, Boissons alcoolisées/produits stupéfiants

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants que d'y introduire les dits produits pendant la formation.

Article 9, Interdiction de fumer (cigarette et cigarette électronique)

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.



Article 10, Absence et retard

Les horaires de stage sont fixés conjointement par l'entreprise d'accueil et PREFAS Incendie et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires de convocation de formation.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage selon l'application des dispositions suivantes:

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur et leur entreprise et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme ou le formateur.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et (si nécessaire) en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 11, Tenue et comportement,

Les stagiaires sont invités à se présenter à la formation en tenue adaptée au type de formation et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Une tenue spécifique pourra vous être demandée via la convocation de formation.



Article 12, Responsabilité de PREFAS Incendie en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels lors des formations.

Articles 13, Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:

- soit en un avertissement;
- soit en un blâme ou un rappel à l'ordre;
- soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise:

L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.



Article 14, Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.

Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.



La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Date de rédaction : 4 avril 2014

Dernière date de mise à jour : 1er janvier 2026

Signature



PREFAS Incendie
376 Chemin de Bressac
12680 Portes Les Valence